

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/07/17/2022041667/justel>

Dossier numéro : 2022-07-17/04

Titre

17 JUILLET 2022. - Loi modifiant la loi du 4 juillet 2021 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 et redistribuant partiellement le solde résiduel

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 05-08-2022 page : 60964

Entrée en vigueur : 15-08-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1^{ER}](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2](#) - Modification de la loi du 4 juillet 2021 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19

Art. 2

[CHAPITRE 3](#) - Redistribution du solde restant

Art. 3

[CHAPITRE 4](#) - Possibilité de compensation supplémentaire pour la perte de revenus pour l'année 2021

Art. 4

[CHAPITRE 5](#) - Obligation de remboursement

Art. 5

Texte

[CHAPITRE 1^{ER}](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2](#) - Modification de la loi du 4 juillet 2021 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19

[Art. 2](#). A l'article 5, alinéa 3, de la loi du 4 juillet 2021 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19, les mots "70 %" sont remplacés par les mots "85 %".

[CHAPITRE 3](#) - Redistribution du solde restant

[Art. 3](#). Un montant de 4 955 961,10 euros est réparti comme suit entre les sociétés de gestion et les